

## Commune de Machault

Mise en séparatif des réseaux  
d'assainissement  
Rue des 3 Maillets, rue  
Champagne et rue de Villiers

Travaux en domaine privé

Réunion publique  
d'information n°1

22 janvier 2024



# Contexte des travaux

Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Machault réalisés sous domaine public

## Explications

Réseau unitaire collectant une importante quantité d'eaux claires en plus des eaux usées



**Problèmes**

Dysfonctionnement du réseau et de la STEP



**Solution**

Travaux mise en séparatif sur le réseau d'assainissement

## Travaux sur les infrastructures assainissement

- Création d'un réseau d'assainissement eaux usées strictes
- Conservation du réseau unitaire actuel pour les eaux pluviales strictes
- Réhabilitation du réseau unitaire existant (le cas échéant)



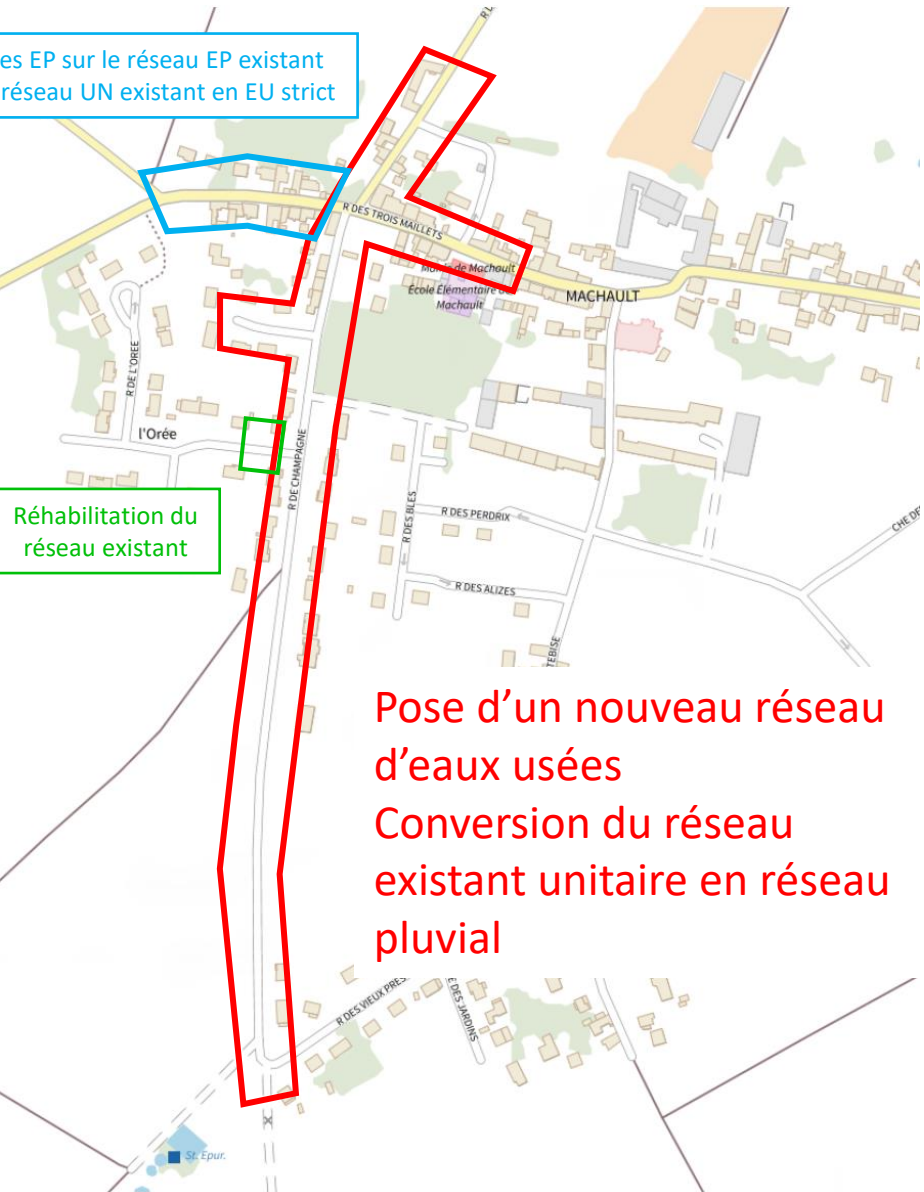
# Périmètre des travaux

## • Création réseau EU

- Pose de 1 130 ml de réseau d'eaux usées séparatif
- Raccordement de 80 habitations au réseau séparatif

⇒ Raccordement des habitations sur le nouveau réseau d'eaux usées suite aux travaux en domaine public

Raccordement des EP sur le réseau EP existant  
Réhabilitation du réseau UN existant en EU strict

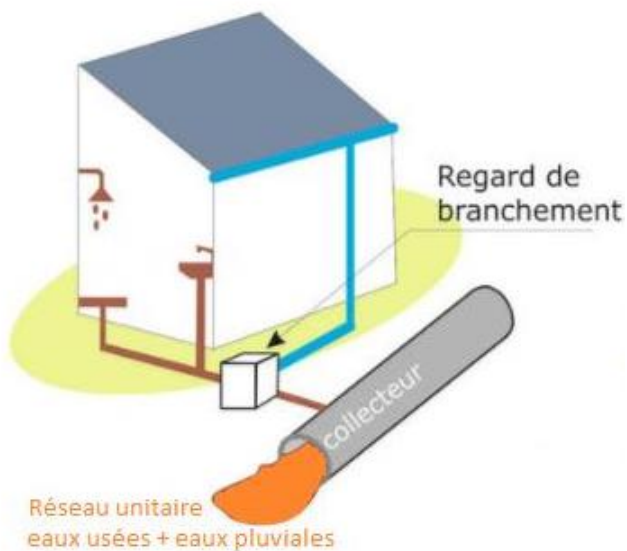


Pose d'un nouveau réseau d'eaux usées  
Conversion du réseau existant unitaire en réseau pluvial

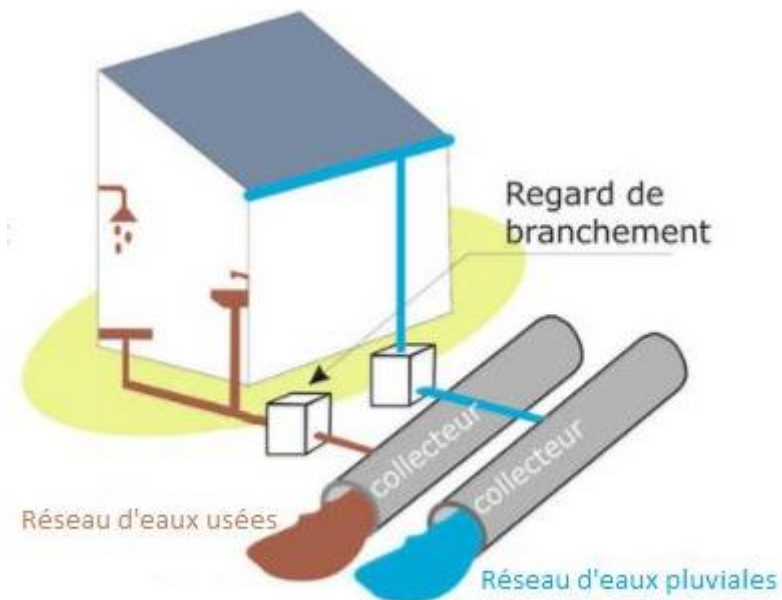


# Conséquences sur votre installation

## Situation avant travaux



## Situation après travaux



**Création d'un réseau  
d'assainissement des eaux usées  
strictes**

**Réseau unitaire conservé en réseau  
d'eaux pluviales**




# Organisation mise en place

Action groupée conduite par la CCBRC

Subvention de l'Agence de l'Eau

Conditions :

- ✓ Au moins 80 % des habitations concernées adhèrent à l'opération
- ✓ Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (suivi des chantiers) entre le particulier et la collectivité
- + Mise en place d'un fond de péréquation pour aider les usagers 



# Règlementation

## Obligation de raccordement :

- 2 ans pour mettre en conformité son branchement à compter de la mise en service du nouveau réseau (Article L 1331-1 CSP)
- Contrôle de conformité réalisé pour s'assurer du bon raccordement

## Sanction pour défaut de raccordement :

- Majoration de la redevance assainissement de 100 % jusqu'à la réalisation des travaux



## Etapes clefs



Du 15/02/24  
au 30/03/24

### Etape 1 : Visites domiciliaires par la société JBM

Appel des riverains au numéro indiqué en fin de réunion pour prise de rendez-vous

Boitage courrier pour prise de rendez-vous

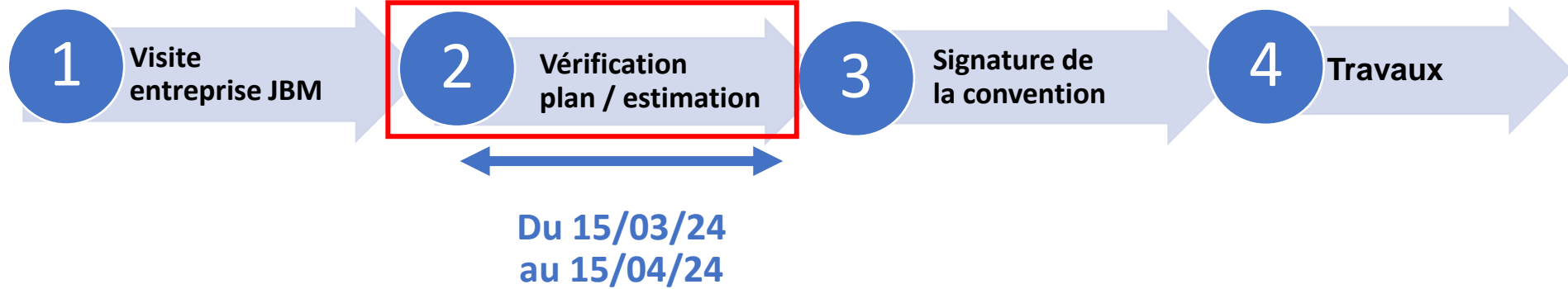
Visite domiciliaire (état existant / projet de raccordement)

Réalisation plan et estimation des travaux

**!/ \ Visites doivent être réalisées « de jour » => période hivernale**



## Etapes clefs



### Etape 2 : Contrôle des plans et estimations par ICAPE

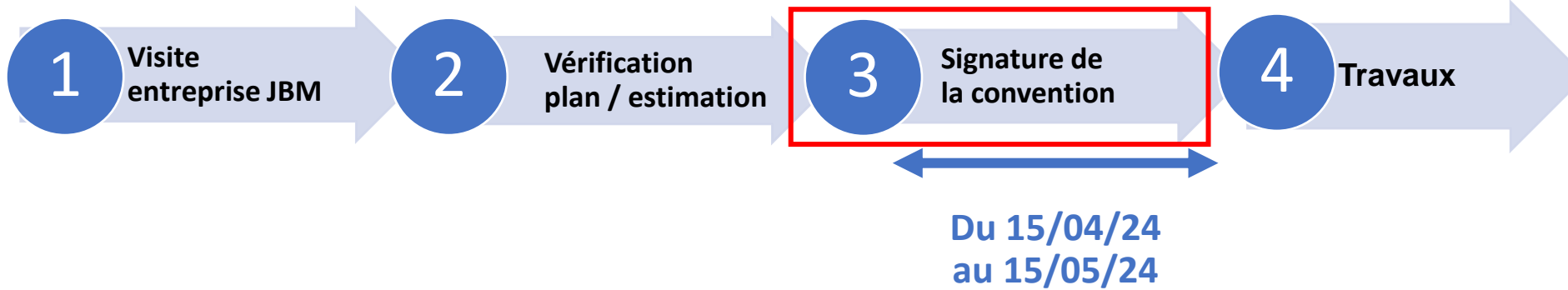
Contrôle de la cohérence des plans et estimations réalisés par JBM  
Intégration des plans dans le marché des travaux domaine public  
(altimétries pour le raccordement des sorties EU et EP des habitations)





## Etapes clefs

**80 % de participants**



### Etape 3 : Convention de mandat d'exécution des travaux / retour :

Transmission de l'estimation aux riverains + projet de convention par voie dématérialisée

Signature de la convention (sous 30 jours) avec accord du projet de raccordement et de l'estimation

Constitution du dossier de subvention → **accord si au moins 80 % de participants**

=> Envoi du dossier à l'Agence de l'Eau pour accord sur les subventions fin mai / début juin (2 à 3 mois d'instruction)



## Etapes clefs



### Etape 4 : Travaux en domaine privé (suivant l'organisation des travaux publics)

Réunion de piquetage avec constat contradictoire

Réalisation du planning

Réalisation des travaux de raccordement de l'habitation

Contrôle de la bonne exécution de travaux

Contrôle de conformité des travaux au colorant à l'avancement avec la CCBRC ICAPE et l'Entreprise - réception des travaux

Paiement des travaux par le particulier (déduction faite de la subvention) à réception du titre du trésor public. La facture est adressée à la fin de l'opération (conventions validées)



# Détails de l'étape 1 : Visite domiciliaire

**Période de mi-février à fin mars 2024**

## 1. Prise de rendez-vous

## 2. Réalisation de la visite (Durée moyenne : 1h)

- ✓ Test au colorant des EU/EP existant  
⇒ Localisation des points de rejet (EU-EP)
- ✓ Relevé des caractéristiques de la parcelle (pente, végétation, aménagement au sol)
- ✓ Détermination du projet de raccordement au nouveau réseau : proposition technique de l'entreprise
- ✓ Réalisation du plan projet et de l'estimation
- ✓ Marquage du positionnement de la boîte de branchement en limite de domaine publique (spit)



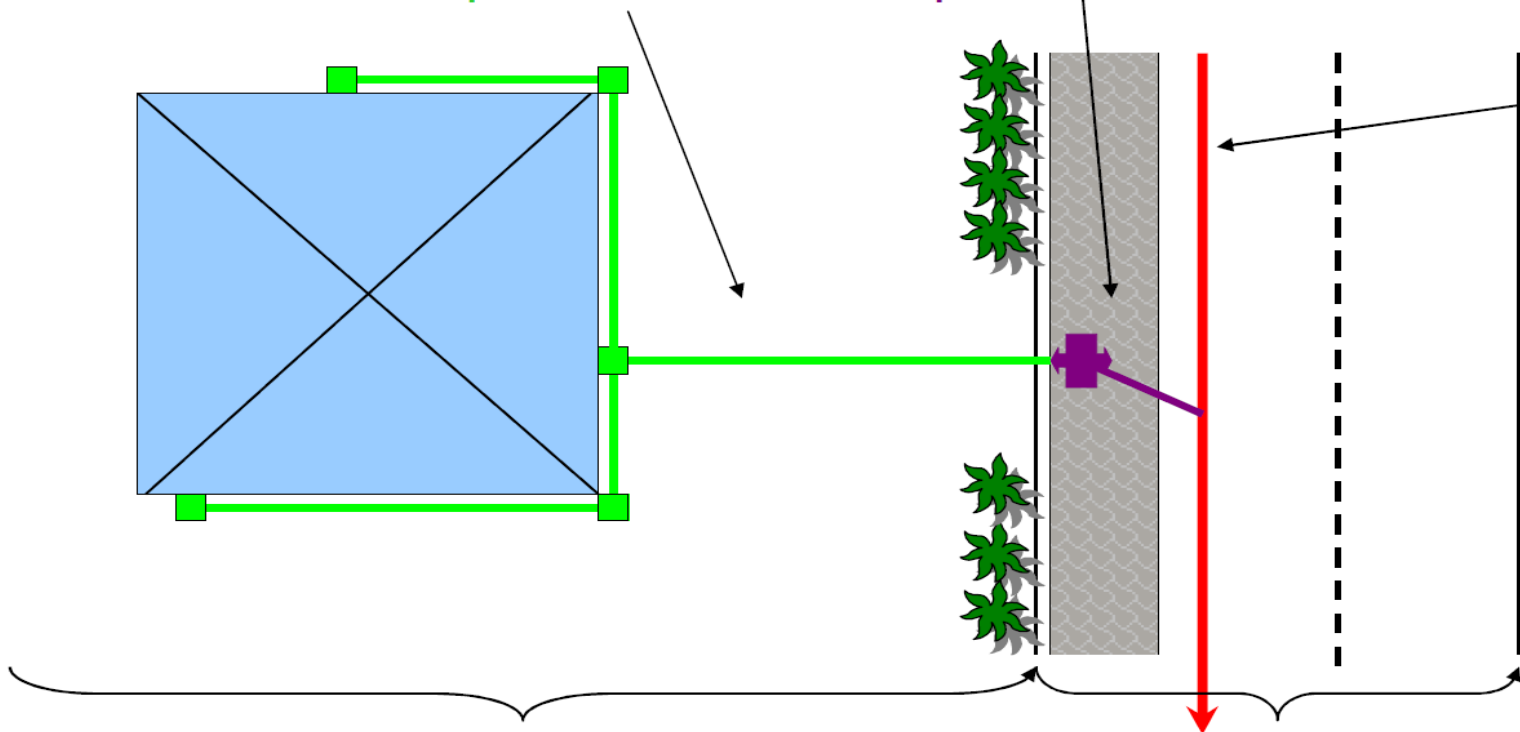


# Modalité de financement des travaux

Branchement  
en domaine  
privé

Branchement  
en domaine  
public

Réseau  
gravitaire



**Domaine Privé**

Travaux réalisés par l'entreprise retenue  
par la CCBRC et financés par le particulier  
– subvention 5 000 € TTC

**Domaine Public**

Financés par la CCBRC

Montant de 5 000 € aide  
valable jusque fin 2024



# Modalités de financement des travaux

Opération groupée permet d'obtenir des subventions pour chaque habitation à condition que au moins **80 % des habitants adhèrent à la convention**

Montant de la subvention via le 11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : **forfait de 5 000 € par habitation**

**=> Vous ne payez que la somme RESTANTE soit :**

*Montant travaux réalisés – Montant subvention attribuée*

**Si vos travaux < 5 000 € : vous ne payez rien**

**=> Différence va dans le FOND DE PEREQUATION pour les riverains avec des montants importants (clef de répartition)**

**Autres dispositifs de financement possibles spécifiques aux riverains (démarche personnelle) : Agence d'Amélioration de l'Habitat, Caisses de retraite...**



Montant de 5 000 € aide  
valable jusque fin 2024

# Modalités de financement des travaux

## 2 cas possibles

CAS 1		CAS 2	
Montant des travaux > 5 000 €		Montant des travaux < 5 000 €	
Devis =	7 000 € TTC	Devis =	4 000 € TTC
Subvention =	5 000 €	Subvention =	5 000 €
<b>Reste à payer =</b>	<b>2 000 € TTC</b>	<b>Reste à payer =</b>	<b>0</b>
		<b>Fond péréquation =</b>	<b>1 000 € TTC</b>

**Fond de péréquation (bourse) = aider les habitants qui ont des montants de travaux élevés**



# A RETENIR

- 1. Visite domiciliaire : Prestation prise en charge financièrement à 100% par la CCBRC – cout pour le propriétaire = 0 €  
=> important de permettre la réalisation de la visite même si vous faites vos travaux par vous-même ensuite**
- 2. La subvention de 5 000 € n'est valable que si le dossier de subvention est envoyé avant l'été 2024 car le programme d'aide change au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et nous ne connaissons pas le montant (vraisemblablement plus faible)  
=> important de prendre rendez-vous rapidement pour tenir les délais et obtenir le maximum d'aide pour les propriétaires**
- 3. L'engagement du propriétaire dans le programme d'opération groupée n'est validé qu'au renvoi de la convention signée  
=> merci de nous laisser faire la visite, vous adresser le plan des travaux et l'estimatif. Vous pourrez prendre votre décision avec l'ensemble des pièces dans un délai de 1 mois**





# Valoriser ses eaux pluviales à la parcelle...

## ... Une opportunité proposée par la CCBRC



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE  
30 Mars 2023

# 53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION  
POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE ET  
CONCERTÉE DE L'EAU



**FRANCE  
NATION  
VERTE >**  
Agir • Mobiliser • Accélérer



# Plan Eau du gouvernement

## Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs

- ❖ **ÉCONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS => -10 % d'eau prélevée d'ici 2030**
  - Pour toutes les filières économiques : établissement d'un plan de sobriété pour l'eau pour aider à atteindre l'objectif – 2023
  - **Pour les citoyens : accompagnement des particuliers pour l'installation de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie – 2024**
  - Pour tous : campagne de communication grand public pour inciter tous les acteurs à la sobriété – 07/2023
  - Pour sensibiliser dès le plus jeune âge : enjeux de l'eau (cycle de l'eau, éducation à la sobriété, préservation des écosystèmes aquatiques) renforcés dans le cadre de l'éducation auprès des scolaires – 2023

## Optimiser la DISPONIBILITÉ de la ressource

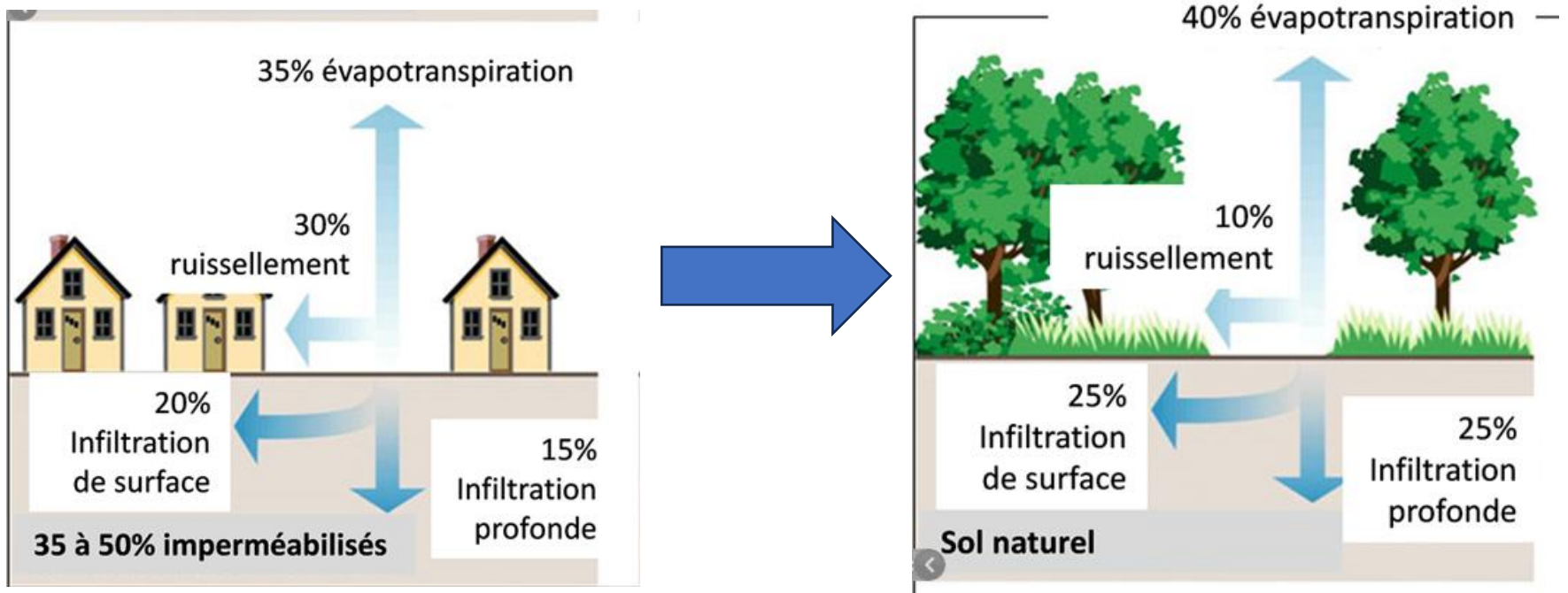
- ❖ **VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES**

**Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027**



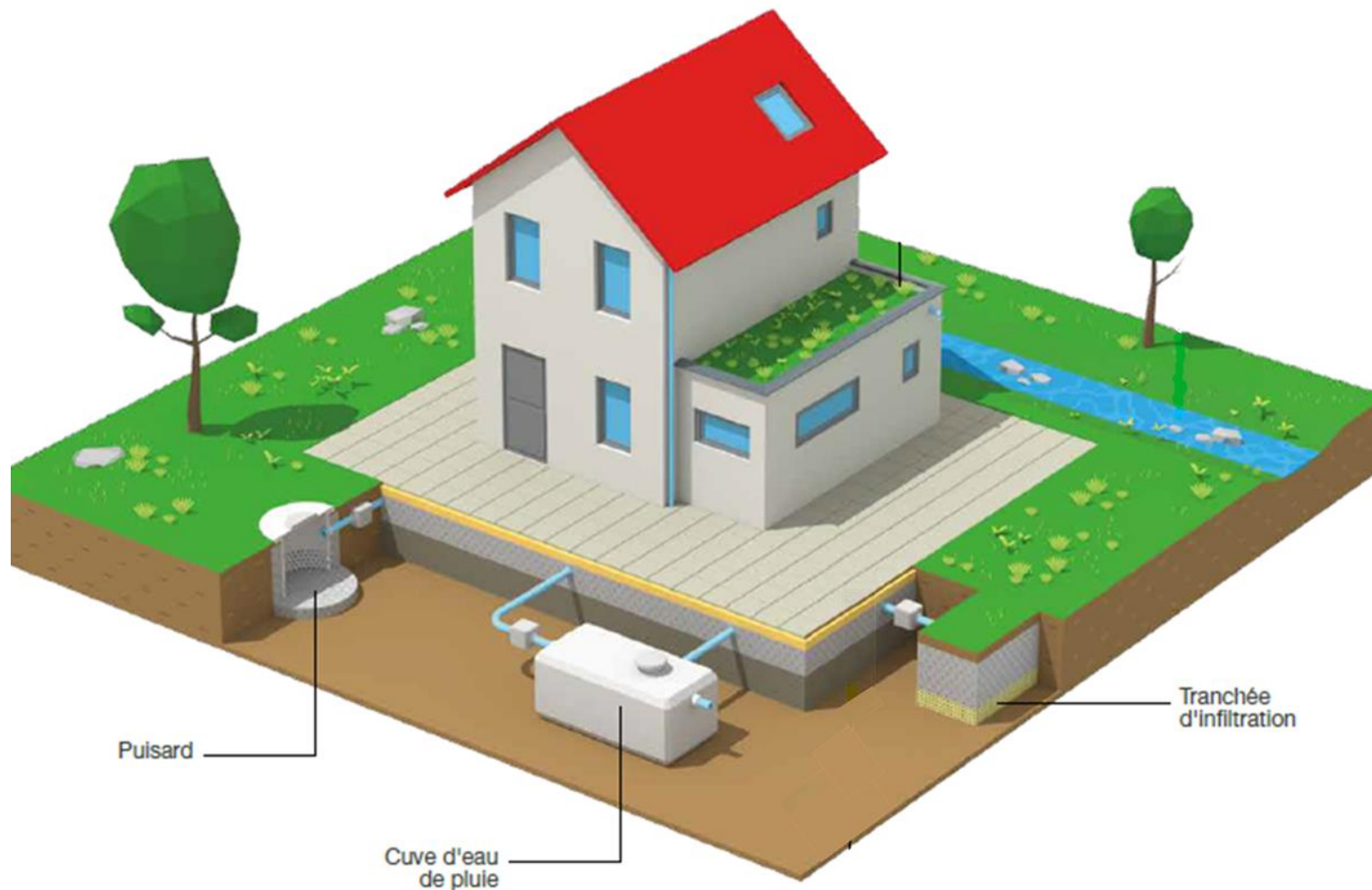
# Valoriser ses eaux pluviales à la parcelle

- Visites préliminaires ICAPE : identification de 44 habitations présentant des opportunités de valorisation des eaux de pluie à la parcelle
- Objectif : se rapprocher au maximum du fonctionnement naturel
  - Infiltration des eaux de pluie là où elles tombent
  - Réduction des ruissellements de surface



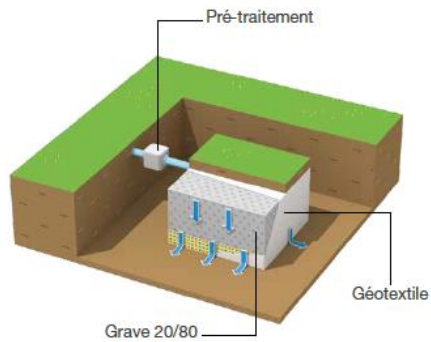
# Focus gestion des eaux pluviales à la parcelle

- Exemple d'aménagements :



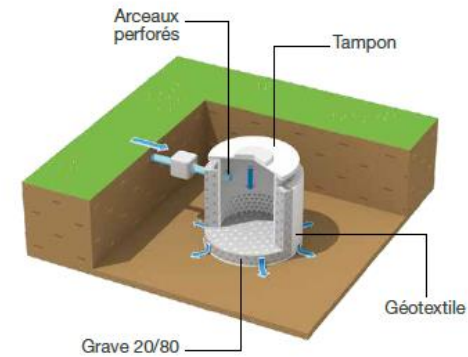
# Gestion des eaux pluviales à la parcelle

## > TRANCHÉE DRAINANTE



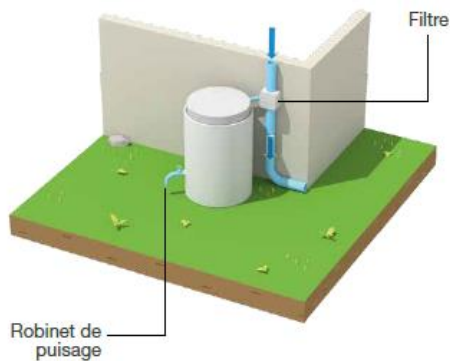
Il s'agit de stocker et infiltrer les eaux de pluie à la parcelle. Cette solution peu onéreuse et mise en place lorsque la surface d'espaces verts est limitée ou lorsque le fil d'eau ne permet pas de gestion aérienne des eaux de pluie.

## > PUIITS D'INFILTRATION



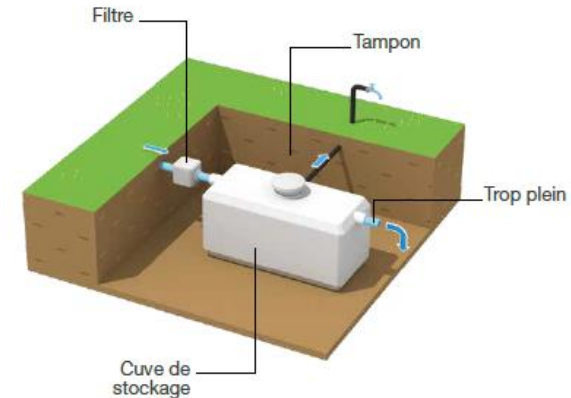
Aussi appelé puisard cette solution est adaptée aux petits espaces. Le stockage de l'eau sera réalisé dans un ouvrage vertical contrairement aux drains ou tranchées drainantes.

## > CUVE AÉRIENNE



Simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, la cuve aérienne permet d'avoir à disposition une réserve d'eau. Ce récupérateur est souvent de faible volume et l'eau stockée destinée à l'arrosage.

## > CUVE ENTERRÉE



La cuve de stockage enterrée est mise en place lorsque les volumes à stocker sont supérieures à 2000 litres. L'usage de l'eau de pluie collectée peut être multiple : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...



# Valoriser ses eaux pluviales à la parcelle

- **Lors des enquêtes de l'entreprise :**
  - Identification des opportunités de gestion des eaux pluviales à la parcelle
  - Proposition de solutions adaptées à votre terrain
  - Chiffrage de la solution proposé dans un devis distinct : vous pourrez décider ou non de réaliser les travaux
- **Réalisation des travaux de valorisation des eaux de pluie subventionnable par l'AESN**

Montant de la subvention via le 11<sup>ème</sup> Programme  
de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

**Maison individuelle :  
Forfait de 1000 € / habitation**

- ⇒ **Les travaux sur le réseau eaux usées sont obligatoires**
- ⇒ **Les travaux pour la gestion des eaux pluviales sont libres : c'est une aide complémentaire proposée par la CCBRC**



# Planning prévisionnel

- Enquêtes domiciliaires : 15 février au 30 mars 2024
- Envoi des conventions aux administrés : mi-avril 2024
- Retour des conventions à la CCBRC : mi-mai 2024 au plus tard
- Instruction du dossier pour obtention des subventions : juin – septembre 2024
- Accord subventions : septembre 2024
- Réalisation des travaux : fin 2024 / début 2025  
(à caler avec la réalisation des travaux sous le domaine public)

**Pour le paiement des travaux de mise en conformité :**

- 50 % fin 2024 / début 2025
- 50 % à la fin des travaux après réception et délivrance du certificat

*(ces délais sont donnés à titre indicatifs pour vous permettre de vous organiser et dépendent du projet des réseaux à créer en domaine public)*



**Avez-vous des questions ?**

**Pour prendre rendez-vous :**

**Cécile Lopes**

**06 42 31 23 47**

**Aucune participation financière ne vous sera demandée,  
seulement une signature pour accord ou refus de l'enquête.**

